

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 5

■ Éclairage

Olivia Dufour

Quelques réflexions sur la relaxe dans le dossier Wildenstein

CHRONIQUE

Page 7

■ Droit du risque

Sous la direction de Françoise Dekeuwer-Défossez et par le Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit (C3RD)

Droit et risque n° 8 (Suite et fin)

JURISPRUDENCE

Page 15

■ Entreprises en difficulté

Nadège Jullian

L'action du liquidateur judiciaire contre les associés en nom en contribution aux pertes sociales (Cass. com., 27 sept. 2016)

CULTURE

Page 21

■ Exposition

Didier Du Blé

Sérénissime !

Page 22

■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

Les grands procès du XX^e siècle

Page 23

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Les naissances du Vampire et de Frankenstein (II)

ACTUALITÉ

Éclairage



Quelques réflexions sur la relaxe dans le dossier Wildenstein ^{123t1}

Olivia DUFOUR

C'était l'un des dossiers-phares du parquet national financier. Et pour cause, il a pour enjeu 500 millions d'euros. Las ! Dans son jugement rendu le 12 janvier dernier, le tribunal correctionnel de Paris a considéré qu'il ne disposait d'aucun fondement légal pour sanctionner les héritiers Wildenstein accusés de dissimuler la fortune familiale dans des trusts. Accessoirement, cette affaire a été l'occasion d'une démarche inédite du tribunal qui a consacré une page de ses motivations à s'expliquer face au peuple français.

Palais de justice de Paris, jeudi 12 janvier 2017, 9h30 : caméras et journalistes se pressent à l'entrée de la salle des criées où se déroulent traditionnellement les procès médiatiques en raison de la taille adaptée de cette salle à un large public et de nombreux avocats. Tout le monde est venu entendre le tribunal correctionnel prononcer son jugement dans l'affaire *Wildenstein*. Il est reproché en effet aux héritiers de Daniel Wildenstein, décédé en 2001, et de l'un de ses fils Alec décédé quelques années plus tard, d'avoir volontairement dissimulé une partie de l'actif successoral par le recours à des trusts dans des paradis fiscaux. Les poursuites portent sur les qualifications de fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale. Le montant du redressement – contesté devant le juge civil – totaliserait la somme faramineuse de 500 millions d'euros. Cette affaire est l'un des dossiers-

phares du parquet national financier. Celui-ci vient d'obtenir la condamnation, conforme à ses réquisitions, de Jérôme Cahuzac à trois ans de prison ferme et espère décrocher un nouveau succès dans cette affaire.

D'autant qu'il s'en est fallu de peu pour que cette affaire meure dans l'œuf. En effet, dans le prolongement de la décision du 18 mars 2015 dans laquelle le Conseil constitutionnel a considéré que la double répression administrative et pénale des infractions boursières était contraire au principe de nécessité des peines, les avocats des Wildenstein et de Jérôme Cahuzac ont soulevé la question de la double répression fiscale. Avec moins de succès.

Suite en p. 5

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34